

Loi Générale modern

Loi n° 57/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) pour l'exercice 2022.

n° 57/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 27 mai 2024
Numéro JO n° 08 du 30/04/2024	Date du numéro 30 avril 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

- VU La Constitution du 15 septembre 1992
- VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU La Loi n°150/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Stockholm créant l'OMPI
- VU La Loi n°102/01/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'Industrie
- VU La Loi n°49/AN/08/6ème L du 19 avril 2009 portant création de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale
- VU La Loi n°50/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 portant Protection de la Propriété Industrielle
- VU La Loi n°159/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 fixant les redevances de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale
- VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques
- VU Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU Le Décret n°2009-0271/PR/MCI portant organisation de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)
- VU Le Décret n°2011-079/PRMDCC portant application de la Loi n°50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle
- VU Le Décret n°2011-143/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)
- VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre : VU le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

VULa Délibération n°03/ODPIC/23 du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2022

VULa Circulaire n°94/PAN du 31/03/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Octobre 2023. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 03/04/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) dont les détails suivent

– Total des produits	273 929 409 FDJ– En charges
:.....	243 207 641 FDJ– Résultat net de l'exercice :.....
	768 FDJ30 369

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 30 Avril 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH